

PROJET DE LOI N° 51 AUTEUR: M. Laurent Lessard,TITRE : Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives- Présentation le : 2006-11-14

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2006-11-28Étude détaillée à la CET le 2006-11-30 et 2006-12-01- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-12-05 AM (8)Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒

de M. _____ (.... articles amendés)

de M. _____ (.... articles amendés)

de M. _____ (.... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-12-08

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M. _____

de M. _____

de M. _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (.... articles amendés)- Adoption du projet de loi le: 2006-12-13- Sanction du projet de loi le: 2006-12-14 (2006, c.58)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

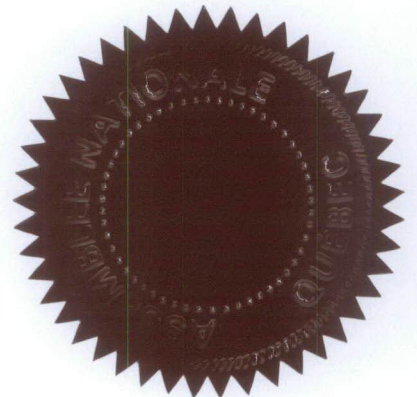


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

Commission de l'économie et du travail

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 30 novembre et 1^{er} décembre 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 51,
Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives
(Texte adopté avec des amendements)

100

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance du jeudi 30 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51, *Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 28 novembre 2006)

Membres présents :

- M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Doyer (Matapédia)
- M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail
- Mme Hamel (La Peltre)
- M. Lessard (Frontenac), ministre du Travail
- M. Mercier (Charlesbourg)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Rioux (Iberville)

Autre participant :

- M^e Pierre-Yves Vachon, Direction des affaires juridiques, ministère du Travail

La Commission se réunit à 12 h 08 sous la présidence de Mme Hamel (La Peltre), présidente de séance et membre de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Lessard (Frontenac) et M. Dufour (René-Lévesque) font des remarques préliminaires.

M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission, prend ses fonctions à la présidence.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

À la demande de M. Lessard (Frontenac), il est convenu de permettre à M^e Vachon de prendre la parole.

Le débat terminé, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 06, la Commission reprend ses travaux.

Article 4 (suite) : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Articles 11 à 13 : Les articles 11 à 13 sont adoptés.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose les amendements coté Am 1 et Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement 1 est adopté.

Après débat, l'amendement 2 est adopté.

L'article 16, amendé, est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, l'article 23 est adopté.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Articles 26.1 à 26.3 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Article 26.1 : Après débat, le nouvel article 26.1 est adopté.

Article 26.2 : Après débat, le nouvel article 26.2 est adopté.

Article 26.3 : Le nouvel article 26.3 est adopté.

L'amendement est adopté.

À 22 h 32, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : Un débat s'engage.

M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Articles 37 à 42 : Les articles 37 à 42 sont adoptés.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Articles 44 à 47 : Les articles 44 à 47 sont adoptés.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : Après débat, l'article 52 est adopté.

Articles 53 à 55 : Les articles 53 à 55 sont adoptés.

Article 56 : Après débat, l'article 56 est adopté.

Articles 57 à 62 : Les articles 57 à 62 sont adoptés.

Article 63 : Après débat, l'article 63 est adopté.

Articles 64 à 66 : Les articles 64 à 66 sont adoptés.

Article 67 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Article 68 : Après débat, l'article 68 est adopté.

Article 69 : Après débat, l'article 69 est adopté.

Article 70 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

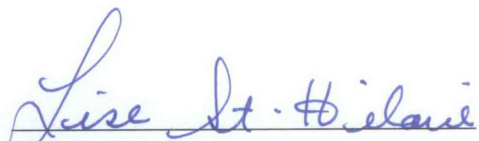
Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 70, amendé, est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

À minuit, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Lise St-Hilaire

LS/ml

Le vice-président de la Commission,


Claude Bachand

Québec, le 1^{er} décembre 2006

100

100

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'économie et du travail

Séance du vendredi 1^{er} décembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51, *Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 28 novembre 2006)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission

Mme Doyer (Matapédia)

M. Descoteaux (Groulx)

M. Dufour (René-Lévesque), porte-parole de l'opposition officielle en matière de travail

M. Lessard (Frontenac), ministre du Travail

M. Mercier (Charlesbourg)

M. Morin (Montmagny-L'Islet)

M. Rioux (Iberville)

Autre participant :

M^e Pierre-Yves Vachon, Direction des affaires juridiques, ministère du Travail

La Commission se réunit à 15 h 07 sous la présidence de M. Bachand (Arthabaska), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 72 : Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Articles 74 et 75 : Les articles 74 et 75 sont adoptés.

Article 75.1 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

À la demande de M. Lessard (Frontenac), il est convenu de permettre à M^e Vachon de prendre la parole.

Le débat terminé, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 75.1 est adopté.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Articles 77 à 81 : Les articles 77 à 81 sont adoptés.

Article 82 : M. Lessard (Frontenac) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Sur motion de M. Lessard (Frontenac) la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi : Le texte du projet de loi n° 51, *Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté.

M. le président dépose les commentaires du Conseil provincial des métiers de la construction (International) sur le projet de loi, document coté CET-93 (annexe II).

REMARQUES FINALES

M. Dufour (René-Lévesque) et M. Lessard (Frontenac) font des remarques finales.

À 15 h 39, la Commission suspend ses travaux avant d'entreprendre l'étude détaillée d'un autre projet de loi.

La secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Lise St-Hilaire


Claude Bachand

LS/ml

Québec, le 4 décembre 2006

10-11-1911

10-11-1911

ANNEXE I

Amendements adoptés

art 16 (115.1)
A M I

ARTICLE 16 (ART. 115.1)

AMENDEMENT

Dans l'article 16 du projet de loi, remplacer, dans l'article 115.1, tout ce qui précède le paragraphe 1°, par ce qui suit :

« 115.1. La Commission comporte deux divisions : ».

adepu
HS

art 16 (115.4)
Ann 2

ARTICLE 16 (ART. 115.4)

AMENDEMENT

Dans l'article 16 du projet de loi, supprimer l'article 115.4.

adopté
LS

Art. 26.1
26.2
26.3
Ann 3

ARTICLE 26.1 (ART. 137.11.1)
ARTICLE 26.2 (ART. 137.40)
ARTICLE 26.3 (ART. 137.49)

AMENDEMENT

Après l'article 26 du projet de loi, insérer les suivants :

« **26.1.** Ce code est modifié par l'insertion, après l'article 137.11, du suivant :

« **137.11.1.** L'acte de nomination d'un commissaire détermine la division à laquelle il est affecté. ».

« **26.2.** L'article 137.40 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le président et le vice-président peuvent siéger dans l'une et l'autre des divisions de la Commission. ».

« **26.3.** L'article 137.49 de ce code est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le président peut aussi, pour la bonne expédition des affaires de la Commission, affecter temporairement un commissaire auprès d'une autre division. ».

adapté
JS

ARTICLE 36

AMENDEMENT

Dans l'article 36 du projet de loi, ajouter, après l'article 23, le suivant :

« **24.** Lorsqu'elle vise à régler un conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier ou d'une occupation, une décision de la Commission des relations du travail lie les parties et les associations de salariés parties au conflit aux fins de l'assignation future de travaux de même nature sur d'autres chantiers. ».

adapté
JS

ARTICLE 67

AMENDEMENT

Dans l'article 67 du projet de loi, remplacer les mots « la première ligne du » par le mot « le ».

adopté
LS

ARTICLE 70

AMENDEMENT

Dans l'article 70 du projet de loi :

1° insérer, dans le premier alinéa et après les mots « Commission des relations du travail », ce qui suit : « , affectés à la division de la construction et de la qualification professionnelle. »;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« À l'exception du président et des vice-présidents, les personnes autres que celles visées par le premier alinéa qui sont commissaires de la Commission des relations du travail sont affectées à la division des relations du travail. ».

adopté
JLS

Art. 75.1
Ann 7

ARTICLE 75.1

AMENDEMENT

Après l'article 75 du projet de loi, insérer le suivant :

« **75.1.** Les dispositions des articles 7.8 et 22 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20) telles qu'elles se lisaient avant, selon le cas, leur modification ou leur remplacement par les articles 33 et 36 de la présente loi continuent de s'appliquer au regard des décisions du commissaire de l'industrie de la construction ou d'un commissaire adjoint de l'industrie de la construction qu'elles visaient avant cette modification ou ce remplacement. ».

adopté
LS

ARTICLE 82

AMENDEMENT

Dans l'article 82 du projet de loi et après le mot « vigueur », insérer « le (*indiquer ici la date qui suit de 30 jours celle de la sanction de la présente loi*), à l'exception de celles des articles 9, 23 et 63 qui entreront en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), de celles des articles 7, 8, 10 à 14, du paragraphe 2° de l'article 28 et des articles 37 à 39, 42, 56 à 59, 64, 65, 67 à 69, 80 et 81 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2007 et de celles des articles 1, 16, 26.1 à 27, des paragraphes 1° à 4° de l'article 31 et des articles 32 à 36, 40, 41, 43 à 55, 60 à 62 et 70 à 79 qui entreront en vigueur ».

adept
ZS

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International). CET-93
[Commentaires du directeur général, Donald Fortin, sur le projet de loi
n° 51.] 30 novembre 2006. 6 p. Déposé le 1^{er} décembre 2006.

